

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 760

présenté par

M. Saint-Martin, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 42 BIS

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

La deuxième partie du code général des collectivités territoriales est ainsi modifiée :

1° L'article L. 2223-22 est abrogé ;

2° Le 9° du *b* de l'article L. 2331-3 est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de rétablir l'article 42 *bis* dont l'objectif est de supprimer la taxe sur les opérations funéraires.

Dans le cadre de la démarche de la suppression des taxes à faible rendement et dans un objectif de simplification de la législation fiscale, la suppression de cette taxe sur les opérations funéraires se justifie au regard de la faiblesse de son rendement, de l'absence d'objectif de politique publique assigné, de la lourdeur que sa gestion entraîne pour les trésoriers communaux, et de son incidence fiscale sur les proches des défunts.